

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISESyndicat mixte
Artois
MobilitésEXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICALRégulièrement convoqué
le 5 décembre 2024

Objet : Déléation de service public pour l'exploitation du réseau de transport urbain d'Artois Mobilités – Mise en œuvre de la gratuité des services (hors vélos Biclo) à compter du 1^{er} janvier 2026 (point 11)

RÉSULTAT DU VOTE :Nombre de titulaires
en exercice :
21Nombre de titulaires
présents :
11Nombre de suppléants
présents :
3Nombre de suppléants
votants :
3Pouvoir(s) :
0Nombre total de
votants :
14Accusé de réception du
contrôle de légalité
Le 17/12/2024Publication
Le : 17/12/2024Certifié exécutoire
Le : 17/12/2024

Le jeudi 12 décembre 2024 à 10h00, les membres du comité syndical d'Artois Mobilités étaient réunis.

La présidence a été assurée par M. Laurent DUPORGE, président, assisté de Messieurs, David THELLIER, 1^{er} vice-président et Alain DUBREUCQ, 3^e vice-président.Titulaire(s) présent(s)

CABBALR (communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys romane) : M. Ludovic IDZIAK ; M. Daniel LEFEBVRE ; M. Jean-Marie MACKE ; M. Jean-Pierre SANSEN ; M. David THELLIER
CAHC (communauté d'agglomération de Hénin-Carvin) : M. Philippe KEMEL ; M. Daniel MACIEJASZ
CALL (communauté d'agglomération de Lens-Liévin) : M. Pierre CHÉRET ; M. Alain DUBREUCQ ; M. Laurent DUPORGE ; M. Abdeljalil IDYOUSSEF

Titulaire(s) absent(s) / excusé(s)

CABBALR : M. Bruno CHRÉTIEN ; M. Julien DAGBERT
CAHC : Mme Valérie BIEGALSKI ; M. Steeve BRIOIS ; Mme Valérie CUVILLIER ; M. Charly MÉHAIGNERY ; M. Christophe PILCH
CALL : M. Daniel KRUSZKA ; M. Dominique RÉAL ; Mme Estelle SZABO

Suppléant(s) présent(s)

CABBALR : M. Gaëtan VERDOUCQ
CAHC : M. Bernard DELIERS
CALL : Mme Nadine DUCLOY

Suppléant(s) absent(s) / excusé(s)

CABBALR : M. Michel DASSONVAL ; M. Bernard DELETRE ; Mme Sophie DUBY ; Maurice LECOMTE ; M. Bertrand LELEU ; M. Jacques SWITALSKI
CAHC : Mme Kataline BIGOTTE ; M. Marcello DELLA FRANCA ; M. Régis DELATTRE ; M. Alain MASSON ; M. Nicolas MOREAUX ; Mme Inès TAOURIT
CALL : M. Alain BAVAY ; M. Laurent DUCAMP ; M. Joachim GUFFROY ; Mme Samia SADOUNE ; M. Stéphane SIKORA ; M. Bruno TRONI

Pouvoirs : néant

Suppléances : Mme Valérie BIEGALSKI a été suppléée par M. Bernard DELIERS ; M. Bruno CHRÉTIEN a été suppléé par M. M. Gaëtan VERDOUCQ ; M. Dominique RÉAL a été suppléé par Mme Nadine DUCLOY
Secrétaire de séance : M. Daniel LEFEBVRE

Administration : Paskal BARBELETTE ; Quentin DENOYELLE ; Benoit DESCAMPS ; Stéphanie HUBINET ; Elise POUILLET ; Fabrice SIROP

LE COMITÉ RAPPELLE que conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse d'Artois Mobilités ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Objet : Délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transport urbain d'Artois Mobilités – Mise en œuvre de la gratuité des services (hors vélos Biclo) à compter du 1^{er} janvier 2026

Le comité syndical,

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 5211-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2023/49/CS en date du 12 octobre 2024 par laquelle le comité syndical a approuvé le contrat de délégation de service public ;

Vu le projet de contrat de délégation de service public ;

Vu le projet d'avenant n°1 au contrat de délégation de service public ;

Vu la note explicative de synthèse ;

Vu l'exposé du président,

Et après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'exploitation déléguée du service public de transport urbain de voyageurs (2024 – 2029), visant à :

- Mettre à jour l'offre kilométrique commerciale de référence du contrat de DSP
- Intégrer dans le contrat certaines modifications dans la consistance de l'offre de transport, mettre à jour l'offre kilométrique et en tirer les conséquences sur le forfait de charges et sur l'engagement de recettes du **délégataire**
- Traiter les conséquences de modifications législatives ayant une incidence sensible sur les coûts à la charge du délégataire, et de prévoir la réintégration partielle de la CVAE dans le forfait de charges
- Tirer les conséquences sur le forfait de charges des conventions conclues avec les agglomérations de Lens-Liévin (CALL) et d'Hénin-Carvin (CAHC) concernant la prise en charge par ces dernières des abonnements TADAO souscrits par les habitants de leurs territoires respectifs
- Prendre en compte certaines évolutions liées à la vie du contrat :
 - Ajustement des plans pluriannuels des Parties concernant le budget « Systèmes » et, en conséquence, du forfait de charges du **délégataire**
 - Modification de l'article 10.2.3 du contrat relatif à l'adaptation du contrat en cas de gratuité des services
 - Intégration des modifications de la grille tarifaire décidées par l'autorité déléguante et modification, en conséquence, de l'engagement de recettes du délégataire.

Article 2 : AUTORISE le président d'Artois Mobilités ou son représentant à signer cet avenant n°1 et à prendre toutes mesures utiles pour son exécution.

Article 3 : PRÉCISE que cet avenant n°1 engendre une hausse du forfait de charge (2024-229) de 4 415 116 euros HT (valeur juin 2022).

Article 4 : PRÉCISE que cet avenant n°1 entraîne une hausse de l'engagement de recettes (2024 - 2030) du délégataire de 378 395 euros HT (valeur juin 2022).

Article 5 : PRÉCISE que cet avenant n°1 entraîne une hausse du nombre de validations (2024-2029) de 864 532, soit +0.9 %.

Résultat du vote :

Abstention(s) :	0
Pour :	14
Contre :	0

Fait et délibéré le 12 décembre 2024
Pour extrait certifié conforme.

Laurent DUPORGE
Président d'Artois Mobilités

